



**RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT  
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dest. : Toutes les parties à l'appariement qui font parvenir des ordres d'opérations aux sociétés suivantes, qui agissent pour le compte de ces sociétés ou qui effectuent des opérations avec ces sociétés :**

**Office d'investissement du Régime de pensions du Canada  
Placements dans les instruments de crédit de l'Office  
d'investissement du RPC Inc.  
Placements dans les instruments de crédit de l'Office  
d'investissement du RPC II Inc.**

La présente déclaration d'appariement des opérations institutionnelles est fournie conformément au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et à l'Instruction générale relative au Règlement 24-101 (le « Règlement »). Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons que nous avons élaboré, tenons à jour et appliquons des politiques et procédures permettant l'appariement conformément au Règlement.

Nom :   
Benita Warmbold

Titre : Vice-présidente principale et chef de l'exploitation de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada

Signataire autorisée de Placements dans les instruments de crédit de l'Office d'investissement du RPC Inc. et de Placements dans les instruments de crédit de l'Office d'investissement du RPC II Inc.